

République Française

MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2022

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, Astrid PICOT, Éric TREMOUILLE.

Procuration : Céline DESMARTIN à Éric TREMOUILLE

Absent excusé :

L'an 2022, le 31 Janvier à 18 h 30 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Mme Astrid PICOT a été nommée secrétaire

Date de la convocation 25 janvier 2022

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 29 novembre 2021

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Délibération adhésion médecine préventive CDG24 et convention

Monsieur le Maire explique que les collectivités ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Le 22 octobre 1993 le centre de gestion de la Dordogne a mis en place un service de médecine préventive et propose aux collectivités d'adhérer à ce service pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- **ACCÉPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et prévention Monsieur le Maire informe le conseil des conditions décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

3) Adressage création d'une impasse derrière la route de L'Enéa

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite de l'adressage réalisé il y a 2 ans,

Deux maisons n'ont pas un accès direct sur la route de l'ENEA (RD704) car une voie a été oubliée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- **Créé** le nom de la voie manquante : **Impasse des Pins**
- **Modifie** le tableau du nom des voies de la commune.

4) Compensation recette collectivité reçue par l'état

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la perte de recette qu'ont subie les établissements commerciaux durant la pandémie, l'État a compensé cette perte.

Un versement de 13241,00 € a été obtenu pour être affecté au budget du Multiple rural.

5) Participation à l'extension du réseau ENEDIS

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la demande de permis d'aménager de M. CLAES à Ste Radegonde, il y a nécessité d'augmenter la capacité du réseau électrique pour pouvoir fournir une puissance de 60 KVA qui demande une extension du réseau de 5 m

6) Délibération demande de subvention pour l'aire multisport

Monsieur le Maire rappelle qu'il a envoyé à tous les conseillers le dossier réalisé par l'ATD24 pour la réalisation d'une aire multisports.

Pour réaliser ce projet il convient maintenant de demander l'aide l'Etat et du département de la Dordogne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter :

- L'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40 % du montant des travaux HT.
- L'aide du Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 25 % du montant HT de l'opération (hors frais d'ingénierie) dans le cadre de sa politique contractuelle à destination des communes (AXE 4 : Equipements culturels, sportifs et de loisirs).

7) Divers devis

Entreprise CHAUD

- Assainissement des WC publics 5347,20 €
- Assainissement de la Mairie 9974.40 €

Le conseil valide les devis qui seront peut-être réalisés sur 2 exercices.

8) Compte-rendu des réunions syndicales

Réunion du SIAEP du 10 décembre 2022

- Vote du budget primitif.
- Point travaux et programmation.
- M. Matéra, président du SMDE 24, présent à cette réunion a fait part de son inquiétude face à certaines agglomérations ou communautés (Périgueux, Bergerac notamment) qui auraient des velléités de quitter le syndicat pour assurer la gestion par eux-mêmes.

Réunion avec M. le Préfet de la Dordogne du 3 janvier 2022

M. Bonnefon, président de la Communauté de Communes a informé le Préfet de la mise en place au 1^{er} Janvier du service urbanisme de la Communauté de Communes pour se substituer aux services de l'État qui ne réalisait plus les études des autorisations d'urbanisme depuis trop longtemps.

Il a abordé ensuite la loi « climat et résilience » qui lutte contre l'artificialisation des sols et a pour objectif en 2050, la Zéro artificialisation nette, a pour but de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain. (Voir question diverses)

Dans le projet de PLUI, la diminution des surfaces constructibles va être très importante.

La conséquence de cette loi sera de limiter très fortement les possibilités de développement des territoires ruraux.

Conseil syndical du SVS du 18 janvier 2022

Financement : une nouvelle répartition des charges a été validée prenant en compte des critères supplémentaires de calcul.

Disparition des tickets de cantine : Un système de dématérialisation du prépaiement des repas devrait démarrer début Mars.

Pour diminuer les charges de personnel,

- Des lave-linges ont été achetés ce qui a fait disparaître les compensations données aux agents pour le lavage du linge.
- La rémunération du temps de la pause repas (qui restent gratuits pour les personnels) ont été enlevés à l'ensemble des personnels.

Réunion du CIAS le 25 janvier 2022

- Création d'un Comité Social Territorial en remplacement du comité technique (plus de 50 agents au CIAS)
- Flotte automobile : Le département a fait l'acquisition de 1300 véhicules neufs, le CIAS devrait être doté de Clio. Le coût de la flotte automobile est pris en charge en totalité par le département.
- Le coût horaire des services est de 22 euros pour les bénéficiaires (21,80 avant)
- En 2022, le budget social représente 60% du budget départemental (50% en 2021).
- Les salaires ont été revalorisés au 1/1/2022
- Monsieur le Président remercie les communes pour leur réactivité et leur implication pour le portage des repas le mardi 18 janvier (en raison des conditions atmosphériques) afin que chacun soit servi pour midi.

Conseil communautaire du 27 janvier 2022

Le compte-rendu du conseil du 1^{er} Décembre va vous être envoyé.

La réunion du 27 a abordé divers sujets traitant des finances (Demande de subventions) du personnel (mise à jour du tableau des services) de l'urbanisme (OPAH, PLU) en fin de séance, il a été validé le règlement d'attribution des subventions aux associations.

9) Urbanisme

DP : Marchesini Frédéric : Construction d'une piscine – impasse de la Salamandre

DP : Peycouyoul Gérard : Construction d'une pergola –Route de Foncabrol

DP : Patel Ilesh : Couloir piscine et Tennis, Modification des façades et ouvertures, modification toiture et remise en état des toitures – Route de Coucoulu

10) Questions diverses

A- Zéro artificialisation nette des sols.

Monsieur le Maire explique que la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi « Climat et résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, a pour but de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Au niveau national, il s'agit de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou parties des fonctions écologiques des espaces au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein de STRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), ainsi, par la suite, au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUI ;

Monsieur le maire explique que si la commune partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace elle demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale. L'application trop verticale des textes priverait définitivement nos territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure un sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones de respiration entre deux métropoles.

Il faut que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) soient étroitement associées à la transcription de la loi au sein du STRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement lors des prochaines concertations avec les SCOT du territoire régional.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide cette motion qui sert envoyée à l'Union des Maire de la Dordogne. (UDM24)

B- Motion SICTOM.

M. Peyrat, président du SICTOM alerte les Maires et les délégués des 63 communes du Syndicat pour les informer de l'intention des plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil adopte la motion présenté par le SICTOM à qui elle sera envoyée.

C- Tarifs de l'épicerie

Monsieur le Maire explique que les tarifs pratiqués à l'épicerie n'ont pas été revus depuis juillet 2019 et qu'il faut les réviser pour tenir compte des augmentations des prix d'achats.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la modification des prix proposés.

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 1^{er} février 2022 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général de collectivités Territoriales.

A Calviac-en-Périgord le 1^{er} février 2022

Le Maire,

Prochain conseil le 28 février 2022 à 18 h 30



République Française

MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2022

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, Astrid PICOT, Éric TREMOUILLE.

Procuration :

Absent excusé :

L'an 2022, le 28 février Janvier à 18 h 30 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des réunions du conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Mr Éric TREMOUILLE a été nommé secrétaire

Date de la convocation 22 février 2022

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 31 janvier 2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Révision du prix de l'utilisation du broyeur

Monsieur le Maire explique que le mode de calcul du prix de l'utilisation de broyeur (10 € pour les 10 premières minutes puis 10 € par tranche de 5 minutes) est trop compliqué et présente de gros défauts.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur adopté le 19 février 2020 par la délibération 02/2020

Pour les travaux effectués au domicile du demandeur : 20 € pour la première demi-heure effectuée ou non puis 50 € de l'heure pour la durée restante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

- Supprime l'article 2

- Modifie l'article 3 et fixe les tarifs à 20 € pour la première demi-heure (effectuée ou non) puis 50 € de l'heure pour la durée restante.

3) Compte-rendu de la réunion de présentation du PADD pour le PLUi

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion de présentation du PADD était prévue à **Borrèze**. Les intervenants du bureau d'étude ne pouvant être présents car positifs au COVID, cette présentation n'a pu avoir lieu.

Les personnes présentes en ont profité pour découvrir le document qui leur sera présenté et expliqué dès que possible.

Monsieur le Maire informe également le conseil que 4 ateliers participatifs sont prévus début mars pour que les habitants échantent sur le territoire à l'horizon 2035.

4) Présentation des recettes du multiple rural

Monsieur Chupin présente au conseil les recettes du multiple rural des années 2020 et 2021 après analyse, le conseil constate la baisse de recettes en 2021 qui peut se justifier par la diminution de l'activité du bar mais valide l'ouverture du mercredi.

Une modification des horaires de fermeture va être mise en place.

5) Création d'une permanence citoyenne pour les demandes des administrés.

La relation avec les services sociaux et administratifs fait très souvent appel à l'usage des outils numériques que ne possèdent pas ou ne maîtrisent pas tous nos administrés.

La maison des services publics de Carlux (MSAP) est qualifiée et possède le personnel apte à rendre ce service.

Il faut en faire la publicité auprès de nos administrés dans nos prochains journaux.

6) Archivage des documents de la Mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil que le service des archives départementales va être présent dans nos murs pour réaliser l'archivage des documents de la mairie à compter du 31 mars 2022.

Le déménagement des dossiers se fera le 21 mars à partir de 9 h

7) Cérémonie du 19 mars

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à participer à la cérémonie célébrant la fin de la guerre d'Algérie qui aura lieu à Calviac le 19 mars 2022 à 11 h.

Un vin d'honneur sera offert aux participants après la cérémonie.

8) Compte-rendu des réunions syndicales

Réunion du SDE24 (Secteur 5 Domme, Carlux) du 2 février 2022

- Présentation du SDE : missions, composition
- Eclairage public : réglementation du 05/03/2020 portant sur un contrat de Modernisation de l'Eclairage Public
- Tarification : grâce au groupement d'achat d'énergie, la hausse minorée de 15% ramène l'augmentation à 25%, le tarif ayant été négocié par le SDE en 2020.
- Transition énergétique : accompagnement des collectivités par le SDE (études pour le remplacement des chaudières fuel, gaz ...). Etude pour la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable.
- Transport : 150 bornes de recharge de véhicules électriques ont été installées en Dordogne.
Exemples d'utilisations en 2021 : borne de Saint Julien de Lampon / 42 recharges. Borne de Cazoulès / 9 recharges.

Réunion du SVS du 17 février

- Démission de 2 membres qui seront remplacés par les conseils municipaux des communes concernées.
- Le carburant sera fourni par la mairie de Saint Julien.
- Mise en place du e-Ticket à compter du 28 février.
- Mise à jour des fiches de postes et des contrats.

Conseil communautaire du 27 janvier 2022 à Archignac

- Demande de subvention
- Avenants à différents marchés
- Mise à jour du tableau des personnels
- Approbation des révisions des PLU de St Julien et de ST Geniès
- Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations

Réunion du comité de pilotage de la piste cyclable

Chaque élu a été destinataire du compte rendu de la réunion du 10 février.

- Bilan des travaux réalisés en 2021.
- Présentation du compte administratif 2021 et du budget prévisionnel 2022.
- Prévision des travaux 2022 en investissement et fonctionnement.
- Des réalisations plus importantes sont mises à l'étude et décalées dans le temps (Talus à Calviac, aménagement autour de Madrazès, Franchissement de la Dordogne, Réfection de la piste . . .)

9) Urbanisme

DP : Mme DETHOOR Delphine - Fermeture d'une terrasse couverte

PC : Mr FAREID Erik - Aménagement d'une grange en habitation

10) Questions diverses

Giratoire de la rivière

Une étude réalisée par l'ATD et le DDT est prévue pour faire des propositions d'aménagement

Fête à Calviac

Les élus sont unanimes pour qu'elle ait lieu.

Fête de la musique

Elle est prévue sur la place le 21 juin

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 3 mars 2022 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général de collectivités Territoriales.

A Calviac-en-Périgord le 3 mars 2022

Le Maire,

Prochain conseil le 28 mars 2022 à 18 h 30



République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2022

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, Astrid PICOT, Éric TREMOUILLE.

Procuration : Pierre BOLZAN à Nicole DONNAT

Absent excusé :

L'an 2022, le 28 mars 2022 à 18 h 30 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Mme Jacqueline BARATAUD a été nommée secrétaire

Date de la convocation 21 mars 2022

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 21 février 2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte- rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Approbations des comptes administratifs de l'année 2021

Mr Jean Louis CHUPIN présente au conseil les comptes de l'année 2021 qui peuvent se résumer comme suit

Pour le budget principal

Compte administratif				
Budget général 2020		Dépenses	Recettes	Soldes
Exécution	Fonctionnement	325 922,13	405 589,60	79 667,47
	Investissement	171 535,39	37 008,50	-134 526,89
Reports	Fonctionnement	0,00	186 449,68	186 449,68
	Investissement	0,00	17 585,85	17 585,85
Total		497 457,52	646 633,63	149 176,11
Résultat global	Fonctionnement	325 922,13	592 039,28	266 117,15
	Investissement	171 535,39	54 594,35	-116 941,04
RAR	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Fonctionnement	325 922,13	592 039,28	266 117,15
	Investissement	171 535,39	54 594,35	-116 941,04
	Total cumulé	497 457,52	646 633,63	149 176,11

Pour le budget annexe

Compte administratif				
Budget multiple 2021		Dépenses	Recettes	Soldes
Exécution	Fonctionnement	68 233,76	80 283,90	12 050,14
	Investissement	2 930,92	3 121,00	190,08
Reports	Fonctionnement	0,00	4 781,34	4 781,34
	Investissement	0,00	3 900,67	3 900,67
Total		71 164,68	92 086,91	20 922,23
Résultat global	Fonctionnement	68 233,76	85 065,24	16 831,48
	Investissement	2 930,92	7 021,67	4 090,75
RAR	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Fonctionnement	68 233,76	85 065,24	16 831,48
	Investissement	2 930,92	7 021,67	4 090,75
	Total cumulé	71 164,68	92 086,91	20 922,23

Après que Mr le Maire se soit retiré, sous la présidence de Jean Claude JOINEL, le conseil municipal délibère et adopte les comptes administratifs du budget général et du budget du multiple à l'unanimité.

3) Approbation des comptes de gestion de l'année 2021

Après avoir constaté que les comptes de gestion tenus par le trésorier public (Madame Tremblais) montrent les mêmes écritures que les comptes de la commune, le conseil délibère et valide à l'unanimité les comptes de gestion pour le budget général et le budget multiple rural.

4) Affectation des résultats de l'année 2021

M. CHUPIN explique qu'il convient de reprendre dans les budgets de l'année 2022 les résultats obtenus dans les comptes administratifs de l'année 2021

Pour le budget général :

AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT	
Résultat du fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	79 667,47 €
B. Résultat antérieur reporté	186 449,68 €
Ligne 002 du CA précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	
C. Résultat à affecter	266 117,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 si négatif	-116 941,04 €
R001 si positif	
E. Solde des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement F=D+E Si négatif	-116 941,04 €
IR - Cpte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	116 941,04 €
FR - Cpte 002 Excédents de fonctionnement reporté	149 176,11 €
Investissement dépenses D001	-116 941,04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide

- d'affecter **116 941,04 €** en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2022 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;
- de reprendre le solde, soit **149 176,11 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2022.

Pour le budget du multiple rural :

AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT	
Résultat du fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	12 050,14 €
B. Résultat antérieur reporté	4 781,34 €
Ligne 002 du CA précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	
C. Résultat à affecter	16 831,48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D001 si négatif	4 090,75 €
R001 si positif	
E. Solde des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement F=D+E Si négatif	0,00 €
IR - Cpte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
FR - Cpte 002 Excédents de fonctionnement reporté	16 831,48 €
Investissement recette R001	4 090,75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide

- de reprendre le solde, soit **16 831,48 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2022.

5) Fixation du taux des taxes locales 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, décide de ne pas modifier les taux et de retenir les taux proposés par l'administration fiscale.

Les taux votés sont les suivants :

- TAXE FONCIERE (Bâti) : 35,88 %
- TAXE FONCIERE (Non Bâti) : 81,21 %.

6) Présentation du budget général

Jean-Louis CHUPIN, adjoint en charge des finances présente au conseil le budget général pour l'année 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES : 562 295,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES : 457 347,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le budget général.

7) Présentation du budget du multiple rural

Jean-Louis CHUPIN, adjoint en charge des finances présentes au conseil le budget du multiple rural pour l'année 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES : 87 170,80 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES : 7 329,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le budget du multiple rural.

8) Convention avec ENEDIS pour la mise en place d'une servitude

Monsieur le Maire que la société ENEDIS (ex ERDF) a implanté un poste de transformation sur la parcelle A1605 et qu'il convient maintenant de signer un acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS (Ex ERDF)

9) Modification de statuts de la communauté des communes

Monsieur le Maire

- Expose que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018 après consultation des conseils municipaux des communes membres.
- Informe qu'il est projeté de créer une Maison France Services (MFS). La Maison France Services a pour missions d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics notamment.

Guichet unique administratif, elle donne la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

La MFS n'intervient pas à la place de ces organismes, mais en amont, en soutien des usagers. Elle permet notamment aux usagers d'obtenir des renseignements administratifs, des explications sur le langage administratif et les courriers, de recevoir un accompagnement dans des démarches administratives, d'effectuer des démarches en ligne, de bénéficier d'une aide à la constitution d'un dossier, etc...

- Rappelle la création de la commune nouvelle « Pechs-de-l'Espérance » par les communes de Cazoulès, Orliaguet et Peyrillac-Millac.

Compte tenu de la volonté de créer une Maison France Services et de modifier le nombre de communes, de 19 à 17, suite à la fusion de trois communes, il s'avère nécessaire de procéder à une modification des statuts :

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter l'ajout aux compétences optionnelles, la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
- D'accepter de modifier le nombre de communes : à partir du 01 janvier 2022 : la Communauté de Communes est composée de 17 communes : Archignac, Borrèze, Calviac-en-Périgord, Carlux, Carsac-Aillac, Jayac, Nadaillac, Paulin, Pechs-de-l'Espérance, Prats-de-Carlux, St-Crépin-Carlucet, Saint-Geniès, Saint-Julien-de-Lampon, Sainte-Mondane, Salignac-Eyvigues, Simeyrols, Veyrignac
- D'accepter de modifier certaines compétences déjà transférées pour les mettre en conformité avec la loi.

10) Vente d'une ruine sur la parcelle A871

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 871 d'une surface 5 m², sise entre les numéros 124 et 132 de l'Impasse de Tayac.

Cette parcelle (ruine d'une ancienne construction) est située entre 2 bâtiments appartenant à Madame Martine MARAND Elle ne présente pour la commune aucun intérêt public.

Madame Martine Marand propose d'acquérir cette parcelle

Monsieur le Maire propose au conseil de lui céder cette parcelle qui ne présente aucun intérêt public pour la commune pour la somme de 1 euro.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE la cession à Madame Marand cadastrée section A n° 871,
- CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession

11) Compte rendu des réunions syndicales

CCPF Conseil communautaire du 9 mars 2020

- Votes des comptes administratifs, des comptes de gestion, des reports pour les 6 budgets de la CC
- Modification des statuts de la CC pour prise de compétence de la gestion des espaces France service
- **Rappel, le prochain conseil communautaire aura lieu le 13 avril 2022 à 18 h 30 à Calviac. Tous les conseillers sont invités à y participer.**

SICTOM Conseil syndicaux du 11 et 25 mars

- Orientations budgétaires et budget

SVS : Le dernier conseil d'école prévoit une augmentation du nombre d'élèves. Leur répartition peut apporter quelques ajustements dans le fonctionnement des cantines.

12) Urbanisme

PC : SEABRA Fabrice : Route des Taillades - Maison, abri voiture, bassin d'agrément et studio de Jardin

PC : PATEL Ilesh : Rue du Coucoulu - Modification d'une piscine

13) Informations diverses

Christian Bussy informe les élus que nous avons reçu les devis d'installation de la défense incendie

- à Ste Radegonde par la pose d'une bâche.
- à Tayac et au presbytère en utilisant la conduite d'irrigation.

Ces devis seront étudiés lors d'un prochain conseil.

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 31 mars 2022 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général de collectivités Territoriales.

A Calviac-en-Périgord le 31 mars 2022

Le Maire,

Prochain conseil le 25 avril 2022 à 18 h 30



1^{er} Tour 10 avril	8h 10 h	10 h 12 h	12 h 14 h	14 h 16 h	16 h 18 h	Dépouillement
Jacqueline BARATAUD		X				
Pierre BOLZAN			X			
Christian BUSSY	X					
Jean-Louis CHUPIN				X		
Céline DESMARTIN			X			
Alain DONNAT	X				X	
Nicole DONNAT		X				
Maryline DUCLAUD					X	
Jean-Claude JOINEL				X		
Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA				X		
Astrid PICOT		X				
Jean-Paul SEGALAT	x				X	
Éric TREMOUILLE			X			

2^{ème} Tour 24 avril	8h 10 h	10 h 12 h	12 h 14 h	14 h 16 h	16 h 18 h	Dépouillement
Jacqueline BARATAUD		X				
Pierre BOLZAN			X			
Christian BUSSY	x					
Jean-Louis CHUPIN				X		
Céline DESMARTIN			X			
Alain DONNAT	X				X	
Nicole DONNAT		X				
Maryline DUCLAUD					X	
Jean-Claude JOINEL				X		
Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA				X		
Astrid PICOT		X				
Jean-Paul SEGALAT	x				X	
Éric TREMOUILLE			X			

République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2022

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, Astrid PICOT, Éric TREMOUILLE.

Procuration :

Absent excusé :

L'an 2022, le 25 avril 2022 à 18 h 30 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

M. Pierre BOLZAN a été nommé secrétaire.

Date de la convocation 20 avril 2022

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 28 mars 2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Projet création GR du pays de Fénelon

Dans le cadre du projet de création du GR du Pays de Fénelon Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le projet de balisage dudit itinéraire labellisé par la FFRP (Fédération Française de la randonnée pédestre) et mis en place par la Communauté de Communes.

Cet itinéraire comprendra un linéaire de 160 km et deux transversales permettant la création de deux boucles. Cet itinéraire fera l'objet d'un balisage officiel FFRP. Les voies et chemins empruntés sont pour la plupart inscrits au PDIPR et tous accessibles aux randonneurs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'itinéraire emprunte des chemins ruraux et des parties de voies communales. L'autorisation de passage et de balisage engage la commune à maintenir ses chemins ouverts à la circulation des randonneurs.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin, la commune doit en informer la Communauté de communes du Pays de Fénelon en temps opportuns afin de trouver dans les meilleurs délais un itinéraire de substitution.

Pour rappel : l'aliénation d'un chemin inscrit au PDIPR ne peut se faire qu'à la condition que la commune propose un nouveau chemin de même nature et de distance égale

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le passage des randonneurs sur son territoire selon les tracés présentés en annexe ;

AUTORISE le balisage des itinéraires conformément aux préconisations de la FFRP.

S'ENGAGE à informer la Communauté de communes du Pays de Fénelon de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

3) Changement d'assiette de la voie communale 205 (Route des Loubes)

Monsieur le Maire informe le conseil que M. Renie à l'intention de procéder à la division parcellaire de sa propriété.

Il y a un écart très important au niveau de l'assiette de la voie communale 205 qu'il convient de modifier pour que la division ne pose pas de problèmes.

Monsieur informe le conseil que la société Agefaur est chargée de faire ce changement et que les frais seront pris en charge par la commune.

4) Décision modificative n° 1 du budget principal

Monsieur le Maire explique que lors de la préparation du budget, le montant de la subvention d'équipement prévu pour aider le SDIS à financer les travaux de la caserne de Sarlat a été insuffisamment prévu et qu'il convient de les compléter en diminuant le compte dépense imprévues

Compte	Avant DM	Variation	Après DM
204172 - Bâtiments et installations	3 400,00€	+56 €	3 456,00 €
02 Dépenses imprévues	5 306,00 €	-56 €	5 250,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la décision modificative

5) **Compte-rendu des réunions syndicales**

CIAS Réunion du 14 avril

Pas de nouveaux dossiers d'aide sociale sur la commune.

Compte tenu des augmentations des coûts des matières premières et du carburant, il est envisagé de revaloriser le prix du repas à 9,5 euros, pour une éventuelle mise en place au 1er juillet

Il est envisagé de suspendre la prestation aux mairies par manque de personnel. Un courrier va être envoyé.

Pas de nouvelles pour la flotte automobile pour l'instant.

Au mois de Mai, une réunion va être organisée pour évoquer les problèmes de retour à domicile après hospitalisation.

Dans le cadre du « Bien Vieillir », prévention santé avec Cassiopéa et l'ASEPT (Association Santé, Education et Prévention sur les Territoires), des ateliers gratuits vont être mis en place dans les communes.

SVS réunion du 14 avril

Monsieur Joinel rappelle qu'il a envoyé à chaque conseiller le compte rendu du dernier comité syndical qui a :

- Approuvé les comptes administratifs et les budgets
- Fait le point sur le personnel, la mise en place des repas bio et le e-ticket.

Commissions Voirie du 20 avril à Salignac

Bilan des travaux effectués en 2021 : réfection de la moitié du VC 205 (Route du Bout de la côte)

Fonctionnement entretien à prévoir en 2022 : idem 2021, à savoir 100 000 € au titre du remboursement aux communes (point à temps ...) et 100 000 € pour les points à temps, curages, saignées....

Travaux d'investissement à prévoir en 2022 : Rien en ce qui concerne Calviac (gros travaux effectués l'an passé).

Le rond-point de la Gare pourrait être traité avec les éventuels reliquats. 3 options proposées par l'ATD 24.

Aérodrome Réunion du 21 Avril

Présentation des travaux 2021

Vote des comptes administratifs, des comptes de gestion et du budget.

Faible rendement de la taxe d'atterrissage 480,00 € pour 5000 mouvements d'avions extérieurs.

6) **Urbanisme**

Permis d'aménager – Cabane d'accueil. Mr CLAES : impasse de Ste Radegonde -

Déclaration Préalable – Pose de panneaux solaires – Solar eco Green -174, impasse des Peyrilles

7) **Questions diverses**

a- Demande de subvention agence nationale du sport

Monsieur le Maire rappelle que la demande de subvention pour la réalisation d'une aire multisports avait été faite auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR. La subvention ne sera pas accordée dans ce cadre mais plutôt par l'Agence Nationale du Sport (ANS) référent pour les installations sportives.

Pour réaliser ce projet il convient maintenant de demander l'aide l'Etat dans le cadre de l'ANS et du département de la Dordogne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter :

- L'aide de l'Agence Nationale du Sport par l'intermédiaire du SDJES et de de la DRAJES à hauteur de 50 % du montant des travaux HT.
- L'aide du Conseil Départemental de la Dordogne à hauteur de 25 % du montant HT de l'opération (hors frais d'ingénierie) dans le cadre de sa politique contractuelle à destination des communes (AXE 4 : Equipements culturels, sportifs et de loisirs).

b- Pose des containers enterrés

Ils sont en cours de pose et seront mis en service progressivement.

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 28 avril 2022 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général de collectivités Territoriales.

A Calviac-en-Périgord le 28 avril 2022

Le Maire,

Prochain conseil lundi 30 mai 2022 à 18 h 30



République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2022

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Astrid PICOT, Éric TREMOUILLE.

Procuration : Marie-Jeanne MOTA à Jean-Paul SEGALAT

Absent excusé :

L'an 2022, le 30 mai 2022 à 18 h 30 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

M. Christian BUSSY a été nommé secrétaire.

Date de la convocation 18 mai 2022

1) Approbation du compte-rendu du conseil du 25 avril 2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2) Remboursement frais éclairage tunnel (Délib 23)

Monsieur le Maire explique que les travaux d'entretien électrique du tunnel sont facturés à la commune par le SDE 24 et depuis le 1er Janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Fénélon a pris en charge la gestion de la piste cyclable et est donc redevable de cette charge à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement de la facture des travaux d'entretien électrique du tunnel.

3) Participation au transport scolaire (Délib 24)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à l'obligation légale d'harmoniser les transports scolaires mise en place en 2019, et au vu des nouveaux tarifs appliqués à la prochaine rentrée, le Conseil municipal doit déterminer la modulation, c'est-à-dire la participation financière pour chaque tranche de tarif déterminée en fonction du quotient familial. Pour les familles de 3 enfants et plus prenant les transports scolaires, un abattement de 30 % sera appliqué dès le troisième enfant et de 50 % dès le 4ème enfant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide une modulation de 50 % (pris en charge par la commune) sur les tarifs proposés par le Conseil Régional pour l'année 2022-2023

4) Constitution d'une provision pour dépréciation de compte de tiers (Délib 25)

M. Jean Louis CHUPIN expose :

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable, applicable au 1er janvier 2006, a modifié le système des provisions, pour une approche plus réaliste des risques.

Les provisions constituées sur la Commune suivent le régime semi-budgétaire de droit commun. Elles se traduisent au budget uniquement par une dépense de fonctionnement.

Le Trésor Public nous a fait part du risque de non recouvrement du titre T-69 émis le 6/11/2009 pour 69,00 € et du titre T-32 émis le 22/04/2014 pour 107,00 €

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la constitution d'une provision pour un montant égal à 15 % du montant total de la dette soit 27,00 €.

Ce montant a été inscrit au budget par un virement de crédit au compte 6817.

Après avoir entendu M. Jean Louis CHUPIN et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la constitution d'une provision pour dépréciations des comptes de tiers

5) Délibération amortissement assainissement école (Délib 26)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal dans le cadre de l'instruction M49, les services d'eau (et d'assainissement) doivent comptabiliser l'amortissement technique quels que soient la taille et le statut des collectivités, afin d'assurer le renouvellement de leur patrimoine.

Monsieur le Maire propose d'amortir ces installations sur une durée de 10 ans

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent la durée d'amortissement proposée.

6) Décision modificative BM : Ajustement du montant de l'amortissement de l'armoire réfrigérante (Délib 27)

Monsieur le Maire explique lors de la préparation du budget le montant de l'amortissement prévu pour l'achat de l'armoire réfrigérante n'est pas suffisant et qu'il convient de d'ajuster le compte 281888 +6,00€ par une diminution du compte dépenses imprévues (022) -6,00€.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent la décision modificative.

7) Proposition changement photocopieur

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu la visite de l'entreprise Photocopieurs.com basée à Sarlat qui propose le renouvellement du photocopieur de la Mairie.

L'entreprise prendrait à sa charge le coût du rachat de l'ancien contrat avec Sphère Bureautique.

Ce nouveau contrat permet une économie d'environ 500 € (22 %) du coût annuel des frais de photocopies

8) Compte-rendu des réunions syndicales

Sictom : échange sur la mise en place des nouveaux containers

9) Urbanisme

PC : Elévation d'un garage : Mr TAHAR Khaled – Impasse des réservoirs

10) Questions diverses

- Présentation par Christian BUSSY de la modification du rond-point de la Gare.
- Présentation du travail de classement des documents communaux par l'archiviste départementale.
- Monsieur le Maire rappelle au élus que la cérémonie du 8 juin à Rouffillac aura lieu à 11 h. Elle est organisée cette année par Calviac.

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 28 avril 2022 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général de collectivités Territoriales.

A Calviac-en-Périgord le 28 avril 2022

Le Maire,



Prochain conseil lundi 27 juin 2022 à 18 h 30

Tableau des élections législatives

1 ^{er} Tour 12 juin	8h 10 h	10 h 12 h	12 h 14 h	14 h 16 h	16 h 18 h	Dépouillement
Jacqueline BARATAUD		X				
Pierre BOLZAN			X			
Christian BUSSY	X					
Jean-Louis CHUPIN				X		
Céline DESMARTIN			X			
Alain DONNAT	X				X	
Nicole DONNAT		X			X	
Maryline DUCLAUD						
Jean-Claude JOINEL				X		
Sylvie MENARDY,				X		
Marie-Jeanne MOTA					X	
Astrid PICOT		X				
Jean-Paul SEGALAT	X					
Éric TREMOUILLE			X			

2 ^{ème} Tour 19 juin	8h 10 h	10 h 12 h	12 h 14 h	14 h 16 h	16 h 18 h	Dépouillement
Jacqueline BARATAUD		X				
Pierre BOLZAN			X			
Christian BUSSY	X					
Jean-Louis CHUPIN				X		
Céline DESMARTIN			X			
Alain DONNAT	X				X	
Nicole DONNAT		X				
Maryline DUCLAUD					X	
Jean-Claude JOINEL				X		
Sylvie MENARDY,				X		
Marie-Jeanne MOTA					X	
Astrid PICOT		X				
Jean-Paul SEGALAT	X					
Éric TREMOUILLE			X			

République Française

MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2022

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, Éric TREMOUILLE.

Absents excusés : Astrid PICOT, Nicole DONNAT

L'an 2022, le 11 juillet 2022 à 18 h 30 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

M. Jean-Louis Chupin a été nommé secrétaire.

Date de la convocation 4 juillet 2022

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 30 mai 2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2. Délibération modification statuts communauté de communes : (Délib 29-2022)

- Ajout d'une habilitation permettant de mener gratuitement une procédure de marchés publics pour le compte d'un groupement de commande

Monsieur le Maire Expose que la compétence assainissement doit être transférée au 01 janvier 2026 à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon. Afin de mener à bien ce transfert il est nécessaire de réaliser des études préparatoires à la prise de cette nouvelle compétence. Le Conseil Communautaire a fait le choix que la Communauté de Communes intervienne, gratuitement pour éviter l'application des règles de publicité et de mise en concurrence régissant les contrats de commande publique, pour ses communes membres pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution de marché public au nom et pour le compte de ses communes membres, dans le cadre des études préparatoires précitées. En conséquence une habilitation statutaire est nécessaire conformément à l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Ajout d'une compétence création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie »
Monsieur le Maire expose qu'il apparaît opportun que la Communauté de Communes soit membre du syndicat mixte ouvert DFCI 24 au vu des enjeux que constitue pour les massifs forestiers de notre territoire, la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI). Pour pouvoir y adhérer, la compétence doit être, au préalable, transférée à la Communauté de Communes par ses communes membres - sachant qu'aucune des communes n'est membre de ce SMO et que de ce fait celles-ci sont actuellement directement compétentes dans ce domaine.

Compte tenu de cet exposé, Monsieur le Maire propose :

- D'accepter l'ajout d'une habilitation permettant à la communauté de communes de mener gratuitement une procédure de passation ou d'exécution de marchés publics au nom et pour le compte d'un groupement de commandes constitué entre les communes membres ou entre les communes et la communauté de communes
- D'accepter l'ajout aux compétences supplémentaires la compétence « création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). » à compter du 1er janvier 2023

3. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants (Délib 30-2022)

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'adopter la publicité des actes de la commune par affichage.

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération désignation des représentants titulaires et suppléants au SICTOM (pour régularisation suite à la démission Mme BOUTH)

Prise en 2021 n° 27-2021

5. Délibération modification des statuts du SDE24 (Délib 31-2022)

Monsieur le Maire présente au conseil la modification des statuts proposés par le SDE 24.

Après les avoir examinés, le conseil délibère et adopte à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

6. Délibération d'un avenant à la régie de recettes « droit de place et encaissements divers » pour ajout encaissement des produits de la location de locaux (Délib 28-2022)

Monsieur le Maire explique que la location de la salle des fêtes fait l'objet d'encaissement de produits.

Par conséquent il conviendrait d'ajouter un avenant à la régie de recettes « de droit de place et d'encaissements divers », existante, en ajoutant la possibilité d'encaisser les produits de location des locaux.

7. Décision modificative pour les amortissements du multiple rural. (Délib 34-2022)

Annulation de la délibération 27-2022 prise le 30 mai 2022.

Monsieur le maire explique au conseil que la délibération 26-2022 contient des erreurs d'imputations de compte et qu'il convient de la supprimer.

Après en avoir délibéré, le conseil annule la délibération 27-2022.

Monsieur le Maire explique lors de la préparation du budget le montant de l'amortissement prévu pour l'achat de l'armoire réfrigérante n'est pas suffisant et qu'il convient de modifier les écritures budgétaires de la façon suivante :

Compte d'investissement	Avant DM	Décision modificative	Après DM
ID - 28188 - Immobilisations corporelles diverses	308,00 €	+6,00 €	314,00 €
IR - 020 - Dépenses imprévues	229.75 €	+6,00 €	235.75

Compte de fonctionnement	Avant DM	Décision modificative	Après DM
FD - 6811- Dotations aux amortiss. des immos.	3239,00 €	+6,00 €	3245,00 €
FD - 022 - Dépenses imprévues(dépenses)	1051.41 €	+6,00 €	1045.41 €

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent la décision modificative

8. Coffret cadeau pour Noël

Pour remplacer les classiques boîtes de chocolat, il y a la possibilité d'offrir à nos anciens des gâteaux de la biscuiterie BIJOU.

Le conseil reviendra sur ce dossier ; les commandes doivent être passées au mois de Novembre.

9. Réunion publique PLUI

2 réunions publiques pour la présentation du diagnostic PLUI ont eu lieu à Prats-de-Carlux et Nadaillac. La mairie ne connaît pas la participation à ces réunions.

10. Compte-rendu des réunions syndicales

a. SIAEP Le 17 juin à Vitrac

Vote du Compte administratif 2021

Approbation du Compte de Gestion 2021

Vote de l'affectation des résultats 2021

Vote du Budget supplémentaire 2022

Point sur les travaux

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable (RPQS) 2021

Rapport d'activités 2021

Achats de terrains

b. SVS Compte rendu de la réunion du comité syndical du 29 juin 2022

Les travaux proposés par la commission personnel ont été approuvés.

Une modification des statuts est nécessaire pour préciser les chiffres servant aux calculs de la participation financière des communes.

L'inscription des familles au e-ticket pour la cantine se fait doucement.

c. SICTOM 7 juin 2022

Commande et installation badge pour l'ouverture des bacs à ordures ménagères noirs. Les cartes devraient être disponibles début 2023 pour une année à l'essai.

Choix du fournisseur de gasoil – Cadiot

Travaux sur la plateforme de déchargement à réhabiliter

11. Urbanisme

Annulation du Permis d'aménager de Mr PARTHONNAUD Jérôme à Braulen (Rue Clauzel)

12. Question diverses

Adoption de l'instruction budgétaire M57 ((Délib 32-2022)

Monsieur le maire explique que l'instruction budgétaire M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2024.

La secrétaire de Mairie souhaite basculer vers cette nouvelle nomenclature comptable dès le 1^{er} Janvier 2023 (en même temps que la commune de DOISSAT où elle travaille).

Défense incendie

Borne incendie au Chant de l'eau et à Tayac. Devis fournis par le société PLANCHE TP pour des travaux prévus en 2023

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 13 juillet 2022 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général de collectivités Territoriales.

A Calviac-en-Périgord le 13 juillet 2022

Le Maire,

Prochain conseil lundi 26 septembre 2022 à 18 h 30



République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA, Éric TREMOUILLE.

Absents excusés : Astrid PICOT suit le conseil par vidéo conférence

Procuration : Astrid PICOT à Céline DESMARTIN

L'an 2022, le 29 septembre 2022 à 18 h 30 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

M. Céline DESMARTIN a été nommée secrétaire.

Date de la convocation 19 septembre 2022

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 11 juillet 2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2. Nomination d'un nouveau représentant du SVS (délibération n°35-2022)

Monsieur le Maire explique qu'après la démission de Mme Céline DESMARTIN de son poste de déléguée auprès du SVS du Carluxais, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Désigne les délégués qui représenteront la commune au Syndicat

- M. Jean-Claude JOINEL et M. Jean-Paul SEGALAT - délégués titulaires

- M. Éric TREMOUILLE et Mme Astrid PICOT – délégués suppléants

3. Modification des statuts du SVS (délibération n°36-2022)

Monsieur le Maire explique que lors de son dernier conseil syndical le syndicat a modifié l'avenant N°3 portant précision à l'article 11 : CONTRIBUTION DES COMMUNES et qu'il convient de la valider par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire donne lecture l'article modifié.

La contribution des communes adhérentes, basée sur l'équité et la solidarité, est une dépense obligatoire. Les communes adhérentes s'engagent à inscrire chaque année à leurs budgets respectifs et pendant la durée du syndicat, leur contribution.

Les chiffres servant pour le calcul de la participation financière des communes sont ceux paraissant sur le site : [impots.gouv.fr / collectivité / consulter les comptes de ma collectivité](http://impots.gouv.fr/collectivite/).

Ils sont publiés à N-2.

La participation de chaque commune adhérente au S.V.S. du Carluxais est calculée de la façon suivante :

Une base au prorata du poids de chaque commune dans les agglomérats suivants :

Pour 1/3 des besoins exprimés, poids du nombre d'élèves de chaque commune sur le total des élèves de la dernière rentrée scolaire

Pour 1/3 des besoins exprimés, poids du nombre d'habitants de chaque commune sur le total de la population de l'année N-2.

Pour 1/3 des besoins exprimés, poids du potentiel financier de chaque commune sur le total des potentiels financiers de l'année N-2.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'Avenant n° 3 portant précision de l'article 11 des Statuts du SVS du Carluxais en date du 29 juin 2022
- Charge Monsieur le Maire de donner copie de cette délibération au SVS du Carluxais.

4. Convention avec la communauté de communes pour la maintenance de l'éclairage de la piste cyclable (délibération n°37-2022)

Mr le Maire explique que les travaux de maintenance de l'éclairage de la piste sont facturés à la Commune par le SDE24 (la Communauté de communes ne peut être adhérente au syndicat).

Pour faciliter le règlement de ces travaux par la Communauté de Communes (ce qui évite de délibérer chaque année), il convient de prendre une convention qui fixe les modalités de remboursement des travaux de maintenance de l'éclairage du tunnel de la piste cyclable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. Décision modificative pour facture luminaire boule (délibération n°38-2022)

Monsieur le Maire explique que le règlement du luminaire boule n'a pas été prévu au bon compte budgétaire et qu'il convient pour effectuer ce règlement de procéder à la décision modificative suivante.

Compte	Avant DM	Décision modificative	Après DM
2184 : Mobilier	3000,00 €	-650,00 €	2350,00 €
2158 : Autres installations matériels et outillages	1000,00 €	-1000,00 €	0,00 €
2041582 : Bâtiments et installations	0,00 €	+1650,00 €	1650,00 €

6. Décision modificative renouvellement projecteurs du tunnel de la piste cyclable (délibération n°42-2022)

Monsieur le Maire explique au conseil que les travaux exécutés par le SDE 24 en 2022 pour l'éclairage du tunnel de la piste cyclable ont été payés par la commune pour le compte de la CC du pays de Fénélon au titre de sa compétence tourisme.

Ces travaux ont été initialement payés sur le compte 21534 « réseaux d'électrification » par mandat n°148 émis le 13 avril 2022, pris en charge et payé par le comptable le 14 avril 2022.

Or, les travaux réalisés pour le compte d'une autre collectivité doivent être :

- payés sur le compte 4581-1 « opération sous mandat – dépenses »,
- remboursés par la collectivité bénéficiaire des travaux et encaissés sur le compte 4582-1 « recettes sous mandats ».

À la demande du comptable de la commune, il convient donc :

- d'annuler le mandat n°23/2022 par l'émission d'un titre au compte 21534 à hauteur de 20 678,62 €,
- d'émettre un mandat au compte 4581-1 « opération sous mandat – dépenses » à hauteur de 20 678,62 €.

Le conseil après en avoir délibéré décide de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT DÉPENSES	MANDAT	INVESTISSEMENT RECETTES	TITRE
Chapitre 4581 – compte 45811 « Opération sous mandat - dépenses »	+ 20 678,62 €		
		Chapitre 21 – compte 21534 « réseaux d'électrification »	+ 20 678,62 €

7. Décision modificative pour l'intégration des factures rénovation salle des fêtes. (Délibération n°41-2022)

Monsieur le Maire explique au conseil que les dépenses visées ci-dessous, relatives aux travaux de rénovation de la salle des fêtes, ont été imputées à tort sur le compte 2315 « travaux en cours – installations, matériel et outillage techniques » au lieu du compte 2313 « travaux en cours – autres bâtiment publics ».

Les travaux étant désormais achevés, il convient d'intégrer comptablement ces dépenses sur le compte de travaux définitifs 21318.

Pour procéder à cette intégration comptable, le comptable de la commune demande d'annuler la dépense initiale mal imputée (au 2315) par l'émission d'un titre et de remettre la dépense sur le compte définitif 21318 par l'émission d'un mandat.

Le conseil après en avoir délibéré décide de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT DÉPENSES	MANDAT	INVESTISSEMENT RECETTES	TITRE
Chapitre/opération n° 508 – compte 21318 « Autres bâtiments publics »	+ 151 630,73 €		
		Chapitre 23 – compte 2315 « travaux en cours – Installations, matériel et outillage techniques »	+ 151 630,73 €

8. Délibération sortie des biens de l'actif (délibération n°39-2022)

Monsieur le Maire rappelle que dans l'exercice de ses compétences, la Commune de Calviac-en-Périgord a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le retrait des biens listés de l'actif de la commune.

9. Délibération remboursement anticipé du prêt relais pour 40 000 € (délibération n°40-2022)

La commune de Calviac pour financer les travaux de la salle de fêtes dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA avait contracté un prêt de 80000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Une partie des subventions étant maintenant versée, la commune peut procéder au remboursement anticipé d'une partie du prêt aux conditions prévues par le contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder au remboursement anticipé de 40000,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

10. Nomination d'un correspondant « Incendie et secours »

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal remplissant les fonctions de correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité.

Monsieur le Maire précise alors le rôle du CIS : Sous l'autorité du maire, le CIS peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après avoir écouté Monsieur le Maire qui propose M. Christian BUSSY comme correspondant « incendie et secours » le conseil accepte cette proposition.

11. Compte-rendu des réunions syndicales

a. SVS Compte rendu de la réunion du comité syndical du 29 juin 2022

- Démission de Céline DESMARTIN pour convenances personnelles ; elle sera remplacée par Jean-Paul SEGALAT
- Modification du temps de travail de Mme LAVAL
- Convention de mise à disposition pour Nadine NAVES
- Modification du règlement intérieur pour la diffusion de documents (utilisation de E-ticket)
- Recrutement d'une secrétaire

b. SICTOM le 10 septembre

- Formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant le temps de travail
- Modification du tableau des personnels pour le recrutement d'un chef mécanicien
- Achat de bac aériens (l'ancien fournisseur a fait défaut) et d'un véhicule de lavage des extérieurs des bacs.
- Entreprises exonérées de la TEOM (en fournissant un document de traitement des OM fourni par une entreprise agréée)
- Durant les questions diverses :
 - o Il a été abordé le devenir de la redevance incitative qui devrait être repoussée de plusieurs années pour mettre en place de façon convenable le nouveau système de collecte qui sera développé et amélioré.
 - o Le ramassage des OM des professionnels (campings, entreprises, ...) va être mis en place par l'utilisation de bacs (le double système est trop coûteux)

12. Urbanisme

- Demande préalable : Fareid Erik, le Monteil : Extension d'une terrasse
- Permis de construire : Dauret Damien, Braulen : Maison individuelle
- Permis de construire : Dalix Christophe, Braulen : Bâtiment agricole

13. Questions diverses

- Téléthon prévu le 27 novembre 2022, une semaine avant le Téléthon national (2 et 3 décembre)
Il faut trouver des activités qui permettent d'attirer les gens.
Une réunion de préparation est prévue- le 10 octobre à 20 h

- Le boulanger qui porte le pain à l'épicerie ne donne pas satisfaction. Il va être contacté pour lui signifier l'arrêt de sa collaboration avec l'épicerie communale.
- M. le Maire a appelé le SDE24 pour être informé des modalités de diminution de l'éclairage public prévoir la coupure presque complète entre 23 h et 6 h
- Rondes des villages : Monsieur Bussy fait le compte rendu de la dernière réunion de préparation. Quelques personnes sont déjà inscrites pour participer, mais des bénévoles sont encore attendus. Un email va être envoyé à ceux qui ont déjà été bénévoles dans le passé.

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 1^{er} octobre 2022 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général de collectivités Territoriales.

A Calviac-en-Périgord le 1^{er} octobre 2022

Le Maire,

Prochain conseil lundi 31 octobre 2022 à 18 h 30



République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 octobre

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Marie-Jeanne MOTA.

Absents excusés : Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Eric TREMOUILLE.

L'an 2022, le 31 octobre 2022 à 18 h 30 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

M. Alain DONNAT a été nommé secrétaire.

Date de la convocation 24 octobre 2022

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 26 septembre 2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2. Décision modificative pour facture annonce légale

Monsieur le Maire précise que lors des travaux de la salle des fêtes, la facture de l'annonce légale auprès des journaux pour la publicité pour ce marché a été réglée au compte 2033 et qu'il convient de l'inscrire en investissement au compte 21318 lorsque les travaux sont terminés. Les sommes correspondantes n'étant pas inscrites au budget, il convient de modifier le budget général par la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT				
D 21318-508 Aménagement salle des fêtes		706.22		
R 2033-508 Frais d'insertion				706.22
Total		706.22		706.22

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la décision modificative.

3. Délibération pour l'extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire annonce que pour limiter les dépenses d'énergies relatives à l'éclairage public, la commune a contacté les services du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne SDE 24 qui entretient et exécute les décisions de la commune relative à l'éclairage public.

Cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

En dehors du tunnel de la piste cyclable (48 lampes LED de 13W) il y a actuellement 73 lampadaires installés sur la commune.

Pour faire des économies substantielles, il convient de modifier les réglages de durée d'éclairement.

Pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire propose de laisser éclairer :

2 éclairages permanents à Rouffillac,

1 au bourg le long du parking de la Mairie,

1 au garage Delpech,
1 aux HLM.

Tous les autres lampadaires seront éteints de 22h30 à 6h du matin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des durées d'éclairage,
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté proposant ces réglages,
- Charge Monsieur le Maire de donner copie de cette délibération et de l'arrêté au SDE24 pour application.

4. Point sur le boulanger du multiple rural

Monsieur le Maire explique qu'après avoir essayé à de multiples reprises de contacter M. PAILLET, celui-ci n'a jamais honoré les rendez-vous pour lesquels il avait donné son accord.

Un courrier recommandé avec AR lui a été envoyé et lui signifie qu'à partir du 2 novembre, la commune arrête sa collaboration avec lui.

Des contacts ont été pris avec les boulangers de Groléjac et de Nadaillac.

Après discussion sur les propositions de chacun, le Conseil Municipal décide de retenir M. Jean-Marie Jouannet, boulanger à Groléjac.

La livraison débutera à partir du 2 novembre 2022 (pas de livraison le lundi).

5. Compte-rendu des réunions syndicales

SCIAS :

- Prime de revalorisation pour les personnels sera mise en place avec rétroactivité au 01 avril
- Baisse des heures interventions par manque de personnels (10), recrutement en cours,
- Tarif 2022 : 22€ /heure avec l'APA sinon 23,90€.

SVS :

- Mise à disposition d'une secrétaire Mme Valérie Hauquin, en mi-temps thérapeutique, à partir du 01 février 2023.

6. Urbanisme

- Panneaux photovoltaïques refusés par l'Architecte des Bâtiments de France pour M. et MME GUILLOT

7. Questions diverses

Aucune

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 3 novembre 2022 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général de collectivités Territoriales.

A Calviac-en-Périgord le 1^{er} octobre 2022

Le Maire,



Prochain conseil lundi 28 novembre 2022 à 18 h 30

République Française
MAIRIE DE CALVIAC EN PERIGORD
COMPTE – RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2022

Présents : Jean-Paul SEGALAT, Jacqueline BARATAUD, Pierre BOLZAN, Christian BUSSY, Jean-Louis CHUPIN, Céline DESMARTIN, Alain DONNAT, Nicole DONNAT, Maryline DUCLAUD, Jean-Claude JOINEL, Sylvie MENARDY, Éric TREMOUILLE..

Procurations : Marie-Jeanne MOTA à Jean-Paul SEGALAT.

Absents excusés : Astrid PICOT.

L'an 2022, le 28 novembre 2022 à 18 h 30 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Paul SEGALAT, Maire.

Mme Nicole DONNAT a été nommée secrétaire.

Date de la convocation 21 novembre 2022

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 31 octobre 2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques doivent être faites sur le compte-rendu du dernier conseil.

Aucune question n'étant posée, le compte-rendu est adopté.

2. Délibération pour le renouvellement du contrat CNP

Monsieur le Maire informe le conseil que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

3. Décision modificative pour les charges du personnel

Monsieur le Maire explique au conseil que régler les salaires du mois de décembre, il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget

Section de fonctionnement	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
022 – dépenses imprévues	4232,11 €	-3000,00 €	1232,11 €
6218 – Autre personnel extérieur	4246,51 €	+1000,00 €	5246,51 €
6411 – Personnel titulaire	2211,37 €	+2000,00 €	4211,37 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- Valide la décision modificative de crédit.

4. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022)

Monsieur le Maire explique au conseil que, dans l'attente du vote du budget 2023, il faut pour pouvoir financer les dépenses d'investissement que le conseil doit lui donner l'autorisation de mandater ces dépenses (dans les limites du ¼ de celles inscrites au budget 2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement.

5. Point sur les travaux du rond-point situé route de la rivière/route du vieux chêne

Monsieur le Maire explique au conseil que les travaux de la modification du carrefour sont en cours. Ils ont pour but :

- De laisser un espace suffisant pour l'accès au point d'apport volontaire (pour les usagers et le camion de déchargement des bacs)
- De diminuer la taille du « haricot » pour permettre un passage facile au bus
- D'éviter aux usagers de faire un « tout droit »
- Pierre Bolzan considère que ces travaux sont inutiles et ne corrige en rien le problème.

6. Compte-rendu des réunions syndicales

CC : Le prochain conseil communautaire est prévu le 6 décembre à Nadaillac. Le compte rendu du précédent ne nous est pas encore parvenu, il sera envoyé aux élus dès réception.

SVS :

Le dernier conseil syndical du SVS s'est tenu le 25/10 /2022

Un personnel de secrétariat va être recruté à compter de février 2023

Des précisions sur les comptes de dépenses sont expliquées aux élus.

Le dispositif E-ticket est bien en place

Un conseil d'école a eu lieu le 8/11/2022

Bilan de rentrée, effectifs des classes

Adoption du règlement intérieur et du PPMS (Plan pour la mise en sureté des personnes)

Présentation des projets des enseignants pour l'année scolaire

7. Urbanisme

Permis de construire : Cheyrou Dominique : Avancée de toit.

8. Approbation de la convention territoriale globale (CTG)

Monsieur le Maire explique l'action de la CAF qui apporte son aide aux collectivités évolue dans ses relations avec elles pour la rendre plus efficace.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et les communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
2. Dit que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
3. Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027
4. Autorise le maire à la signer.

9. Pose d'un panneau de limitation de tonnage rue des Grenouilloux

Monsieur le maire explique que depuis l'adressage, l'utilisation des GPS dirige les véhicules se rendant au Bussou vers la rue des Grenouilloux. Cette rue, très en pente dans sa partie finale ne permet pas le passage des véhicules de fort tonnage, aussi, il convient de prévoir la pose d'un panneau limitant le tonnage des véhicules à 3,5 T

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire prendre les arrêtés nécessaires à l'installation de ces panneaux.

10. Questions diverses

- Travaux d'élagage pour l'installation de la fibre.

L'entreprise NGE chargé de la pose de la fibre en utilisant les anciens poteaux de téléphone demande que les lignes soit libre dans un diamètre d'au moins 50 cm autour de la fibre. Ce qui demande des travaux d'élagage par endroits importants.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont de la responsabilité des propriétaires des terrains limitrophes mais sont rarement réalisés car les branches n'ont pas d'impact sur le fonctionnement du réseau en cuivre. Il en va autrement pour la fibre dont les réparations sont compliquées et très coûteuses.

Plutôt que de demander aux propriétaires de faire les travaux, la mairie décide de les faire réaliser par un entrepreneur local qui devrait débiter en Janvier. Un article dans le journal municipal reviendra sur ce sujet pour demander aux administrés concernés d'accueillir l'entreprise chargée des travaux.

- Avancée des travaux au terrain multisports

Lors d'une visite de chantier, C Bussy et JP Ségalat ont constaté que l'implantation du parc sportif est proche de l'entrée et que les jeux d'enfants sont déplacés vers le fond à l'inverse de ce qui a été prévu sur le devis. Après discussion, le conseil valide cette modification qui apporte plus de sécurité aux enfants.

- Participation de la commune à l'achat d'un costume

Promu garde communal de chasse, Philippe Lavialle va être doté d'un costume financé par la société de chasse.

Pour aider à ce financement, le conseil va revoir le montant de la subvention lors de la préparation du budget 2023.

- Jacqueline BARATAUD fait le compte-rendu de la journée du Téléthon. Elle remercie la mairie pour son engagement ainsi que tous les bénévoles qui ont fait le succès de cette journée.

Vu par nous, Maire de la commune de CALVIAC-EN-PERIGORD

Pour être affiché le 3 novembre 2022 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général de collectivités Territoriales.

A Calviac-en-Périgord le 1^{er} octobre 2022

Le Maire,

19 décembre 2022 à 18 h 30

